

RAPPORT SEMI-ANNUEL

4 JUILLET 1900

COLLEGE

DES

MEDECINS ET
CHIRURGIENS

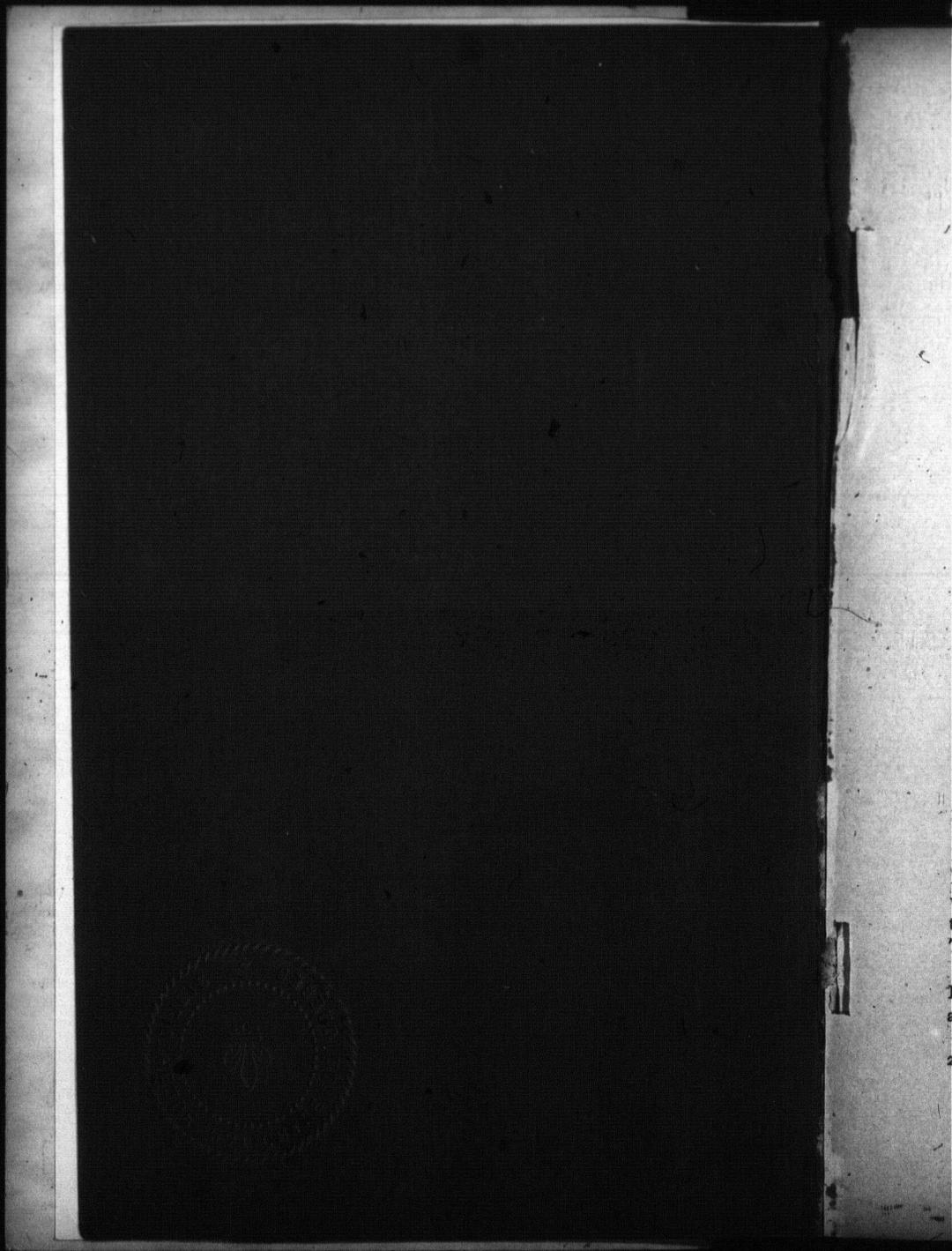
DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

MONTREAL

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE GUERTIN

1900



5

COLLEGE
DES
MEDECINS ET CHIRURGIENS
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

MONTREAL, 4^e Juillet 1900.

L'assemblée semi-annuelle du Bureau des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec a eu lieu aujourd'hui, dans les salles de la Faculté de Médecine de Laval, à Montréal.

Membres. Présents :—Drs. E. P. Lachapelle, président ; Robert Craik, vice-président ; A. R. Marsolais, registraire ; A. Jobin, trésorier ; J. P. Boulet et J. A. MacDonald, secrétaires ; G. E. Baril, M. Brophy, F. W. Campbell, L. J. A. Simard, L. J. V. Cléroux, T. Cypihot, J. I. Desroches, Hon. R. Fiset, C. E. Gingras, J. E. Ladrière, C. Marshall, J. B. McConnell, H. F. Panneton, E. L. Quirk, L. J. O. Sirois, S. Bolduc, M. S. Boulet, P. E. Grandbois, T. L. Brown, E. N. Chevalier, Jules Constantin, L. A. Demers, F. X. Dorion, T. Fortier, S. Girard, C. Marsil, L. P. Normand, E. H. Provost, E. Turcot.

A dix heures quarante-cinq, M. le Président, le Dr E. P. Lachapelle, déclare l'assemblée ouverte ; M. le Dr MacDonald agissant comme secrétaire.

Les minutes de la dernière assemblée, tenue à Québec, le 27 Sept. 1899, sont lues et adoptées.

Le rapport de Mgr J. C. K. Laflamme, M. l'abbé H. A. Verreault, Rév. Arthur French et M. Henry Walters, examinateurs à l'examen préliminaire, pour l'admission à l'étude de la médecine, tenu les 28ième et 29ième jours de juin 1900, est lu et adopté.

En voici le résumé :

Vingt-neuf candidats se sont présentés ; sur ce nombre, trois ont été admis sur toutes les matières : MM. W. A. Lincoln, Leo. A. Parizeau, Havelock Lippiot.

Cinq ont été admis sur les lettres :

MM. Isaac Van Dandaigue, Leo. Hurtubise, William Hand, H. Desmarais, A. Jinchereau.

Trois ont été admis sur les sciences :

MM. Hugh Wotherspoon, J. D. McGillis, R. P. Bonin.

Le rapport du Comité des Créances est lu et adopté, dont copie comme suit :

COMITÉ DES CRÉANCES.

MONTRÉAL, 2 Juillet 1900.

Les membres suivants étaient présents à la réunion du Comité des Créances, lundi le 2 juillet 1900 : MM. les Docteurs E. P. Lachapelle, président ; R. Craik, vice-président ; L. J. A. Simard, ex-président ; A. R. Marsolais, registraire ; A. Jobin, trésorier ; J. P. Boulet et J. A. MacDonald, secrétaires ; F. W. Campbell.

Après quelques mots d'explication de M. le Président, sur la loi Pineault modifiée par l'amendement Roy, M. le Dr. Marsolais propose, secondé par M. le Dr Jobin :

Qu'un examen professionnel, devant le jury d'examineurs du Bureau des Gouverneurs, soit exigé de tous les candidats, auxquels le Bureau permettra de bénéficier de la loi Pineault (1898), modifiée par l'amendement Roy en 1900.

Cette motion est adoptée sur division ; M. le Dr Simard votant contre et M. le Dr Craik s'abstenant de voter.

Il est ensuite résolu à l'unanimité, que le privilège de l'amendement Roy, soit accordé à tous les candidats irréguliers.

Résolu, que tous les candidats qui bénéficieront du privilège de l'amendement Roy, ne recevront qu'un certificat d'exemption, de l'examen préliminaire, pour l'admission à l'étude de la médecine, et cela après paiement de l'honoraire de \$20.

Les candidats suivants, dont les titres ont été trouvés conformes aux règlements du Bureau des Gouverneurs, ont reçu leur licence après avoir prêté le serment requis.

MM. les Docteurs :

Armstrong, John William.	Gilbert, Émile
Allard, Joseph Adélar.	Godreau, A. E. F.
Beaudoin, Joseph Albert.	Huot, Ernest Albert.
Crevier, Duncan Isaïe.	Hill, Walter Henry P.
Colin, Joseph Ernest.	Lalonde, Jos. Léonide.
Derome, Arthur Médéric.	Leduc, Charles.
Drouin, Jos. Odilon.	Leblanc, G. Henri.
Dupont, Jos. George.	Poitrans, Jos. Odilon.
Ferron, Arthur.	Paintin, Alfred Cookman.
Ferron, Alfred.	Robert, Amédée
Feilde, Edmund Cazalet.	Turner William George.
Fontaine, Tancrede.	Wilkins, Walter Ashby.
Fournier, Noë	Gray, Hy. Robt. Dunstan.
Garceau, Elizée.	Gilday, Archibald Lorne C.
Gagnon, Albert Merrill.	

MM. les docteurs Hermas Doyon et Adélar de Martigny à cause de l'absence de certains titres, reconnus du reste en règle, devront se présenter avec les documents requis pour être assermentés devant M. le Président, avant de recevoir la licence du Bureau.

M. Chs. Bayard aura à présenter ses cartes de cours, attestant qu'il a commencé ses études médicales en 1896, pour être assermenté par M. le Président. Le comité s'ajourne à 11.30 hrs. p.m.

Mardi, 3 Juillet, 9 hrs. a. m.

Les candidats suivants, dont les titres ne seront en règle qu'au mois de Sept. prochain, pourront obtenir la licence du Bureau, à cette date, sans aller à Québec, sur présentation de leurs titres et prestation du serment requis devant M. le Président :

MM.

Choquette, Emile.	Ouellet, Jos. Adrien.
Dubuc, Léotable.	Pope, Edgerton L.
Ducharme, Jos. Charles.	Paterson, William Fred.
Guertin, Isidore Albert.	Rhéaume, Zéphir.
Lamarque, Lucien Arthur.	Valois, Jos. Michel A.

Après prestation du serment requis, M. William James Enright reçoit la licence du Bureau, en vertu d'un acte de la Législature, le dispensant de tout examen préliminaire ou professionnel.

Drs. Margaret Currie et Harry P. Smith, ayant passé leurs examens primaires devant les assesseurs du Bureau, devront subir un examen satisfaisant sur les matières finales avant de recevoir leur licence.

Les candidats suivants, dont les titres n'ont pas été trouvés conformes aux règlements du Collège, ont reçu le privilège de la loi Pineault, modifiée par l'amendement Roy, et devront se conformer aux résolutions ci-haut mentionnées.

MM.

Allan, J. Leduc.	Gravel, Louis Jos. Alfred.
Abdou, Antoine.	Gauthier, Ernest.
Archambault, Amable.	Girouard, Dolphis Léonard.
Bernard, Léonce.	Hansford, Susanna E. Marion
Brunet, Michel.	Longpré, Damase.
Boucher, Napoléon.	Lesage, Arthur.
Colin, Albert.	Lovett, Thomas.
Clermont, Ovide.	Lemoine, Jos. Hormisdas.
Chabot, J. A. N.	Lefebvre, Arthur Michel.
Daignault, Marcel.	Labelle, Urgèle.

Desgagné, Joseph.	MacDougall, Chas. Alex.
Dumont, Harry.	Millette, Pierre.
Duval, Philippe.	Nicol, Philippe Henri.
Dupuis, Jos. David.	Paradis, Jos. P.
Filion, Adélarde Emile.	Rhéaume, Vildac.
Gosselin, Joseph.	Roy, Arthur.
Gagnon, J. A.	Ross, Robert Oswald.

M. Chs. Bayard ayant prouvé à la satisfaction du Comité, que ses études médicales ont été commencées en 1896, prête le serment requis et reçoit sa licence.

Le Dr Marc Trudeau, porteur d'un brevet de ce Bureau, mais diplômé de l'Université de Burlington, devra se pourvoir d'un diplôme d'une université, dûment incorporée dans la Province de Québec et satisfaire aux règlements du Collège, avant de recevoir sa licence.

Le Dr J. T. Todd, recevra la licence du Collège, pourvu qu'il présente un certificat, comme quoi il a droit de pratiquer la médecine en Angleterre.

MM. J. C. Arseneault ; Jos. Bourgeois ; Jos. Lavigneur ; Richard Hardisty ; Frank Stewart Patch ; F. W. Seifert, obtiennent le privilège de faire antidater leur brevet : Sept. 1899.

M. Adélarde Bouchard, B. A., reçoit le privilège de faire dater son brevet conformément à la date de son certificat de bachelier, viz : Sept. 1898.

M. A. L. Laliberté, B. A., recevra son brevet daté du 2 juillet 1900, pourvu qu'il paye l'honoraire de \$20.00 et prête le serment requis.

Les bacheliers ès-arts, ès-sciences ou ès-lettres, qui ont présenté leurs diplômes et prêté le serment requis devant l'un des secrétaires du Collège ont droit au brevet sans examen :

Ce sont :

MM.

Arseneault, J. C. Eugène.	Godin William H.
Beauregard, Georges,	Grenier, M. J. Adrien C.
Boivin, Adrien.	Hardisty, Richard H. M.
Bourgouin, Joseph.	Johnston, John Guy Watts
Bouchard, Adélarde.	Lebel, Hyacinthe.

Chevrier, Apollidore.	Lafleur, Jules.
Corsin, Marcel Adélaïd.	Lavigneur, Joseph.
Cousineau, Joseph.	Malchelosse, Jean Maxime.
Couillard, Jos. Auguste E.	Meunier, Joseph.
Cauchon, Joseph Édouard.	Monette, François.
Desorcy, Charles Arthur.	Moreau, Auguste.
Demers, Albert.	Millet, Eugène.
Dixon, James Dodd.	Nadéau, Emile.
Duval, Philippe.	Pelletier, Antonio.
DesRosiers, Ildephonse U.	Patch, Frank Stewart.
Desjardins, Omer Étienne.	Rogers, James Torrence.
Delage, Joseph Charles.	Ross, Robert Oswald.
Doyon, Jos. Napoléon.	Seifert, F. W.
de Grandpré, Lucien.	St-Denis, Napoléon.
Gagné, Emmanuel.	Vézina, Zéphirin.
Gagné, Rodolphe.	

Lu et adopté le rapport des Assesseurs aux différentes universités.

— Les assesseurs à l'Université Laval, Québec, font rapport :
1o. Que, sur vingt candidats qui se sont présentés aux examens primaires, quinze ont été admis.

2o. Que, aux examens finals, onze candidats sur quinze, ont passé avec succès et ont rempli toutes les conditions voulues pour recevoir leur licence :

MM.

Bolduc, Evariste.	Milette, Pierre.
De Varennes, Joseph.	Pelletier, Alfred G.
Dionne, Eugène.	Pinault, A. G.
Drouin, Joseph Odilon.	Samson, J. M.
Gilbert, Emile.	Verret, Bern.
Filion, Emile.	

Les assesseurs aux examens primaires, à l'Université McGill font rapport, que vingt candidats ont passé leurs examens avec succès.

Les assesseurs aux examens finals, à l'Université McGill font rapport que les messieurs suivants dont les titres sont conformes aux règlements du Collège, ont passé leurs examens avec succès :

MM.

Armstrong, J. W.	Mussen, Aubrey.
Cowperthwaite, W.	McConnell, R. E.
Fourney, J. W.	Paintin, A. C.
Gilday, Lorne Campbell.	Patterson, W. F.
Gray, H. R. S.	Pope, E. L.
Hill, W. H. A.	Turner, W. G.

Deux candidats n'ont pas obtenu le nombre de points voulus sur certaines matières et ont été refusés.

Les assesseurs aux examens primaires à l'Université Laval, Montréal, font rapport que trente-quatre étudiants ont subi leurs examens avec succès.

Les assesseurs aux examens finals à l'Université Laval, Montréal, font rapport que les messieurs suivants dont les titres sont conformes aux règlements du Collège ont passé leurs examens avec succès :

MM.

Allard, J. Adélar.	Guertin, Isidore Albert.
Archambault, Léonard.	Gaboury, Edouard.
Brosseau, Aldéric.	Guilbert, L. D. Lucien.
Bayard, Charles.	Huot, Ernest A.
Bolduc, Théodule.	Lalonde, Jos. Léonide.
Beaudoin, Jos. Albert.	Leblanc, Henri.
Bélangier, Isaïe.	Leduc, Charles.
Choquet, Émile.	Lamarche, Lucien A.
Doyon, Hermase.	Ouellette, Jos. Adrien.
Drapeau, Aurèle.	Paquin, Jos. Ernest.
Dubuc, Léotable.	Pominville, Joseph M.
Ducharme, Charles.	Rhéaume, Zéphir.
Ferron, Arthur.	Tellier, J. Z.
Ferron, Alfred.	Théoret, Félix.
Fleury, Ferdinand A.	

A 11.30 hrs., a.m., l'assemblée de votre Comité s'ajourne. Proposé par le Dr Brophy secondé par le Dr Bolduc : 1o Qu'à l'avenir tout candidat à la licence qui ne sera pas enrégistré dans la limite du temps voulu, soit refusé par le Comité de Créance : 2o Que M. le Secrétaire affiche dans les universités, au moins un mois avant la clôture de l'année universitaire, les règlements concernant l'admission des candidats à la licence.

L'amendement du Dr MacDonald demandant de recevoir les dépôts des aspirants à la licence, jusqu'à la veille de l'assemblée du Comité des Créances est perdu sur division.

La motion principale est adoptée.

Le comité d'examen professionnel fait rapport que sur vingt candidats qui se sont présentés, quatre ont été admis : MM. J. Leslie Allan, Louis Jos. Alfred Gavel, Susanna E. Marion Hansford, Robert Oswald Ross.

Trois ont passé sur les matières primaires : MM. Thos. Lovett, A. M. Lefebvre, A. Archambault.

Ce Comité était composé comme suit :—Matières primaires :—Dr Turcot, anatomie ; Dr McConnell, physiologie ; Dr Normand, pathologie générale ; Dr Brophy, histologie ; Dr Baril, chimie ; Dr Desroches, hygiène.

Matières finales :—Dr S. Marcil, chirurgie, pathologie externe, othologie, ophtalmologie, rhinologie et laryngologie ; Dr Demers, pathologie interne et maladies des enfants ; Dr Sirois, obstétrique et gynécologie ; Dr Lafleur, matière médicale et thérapeutique ; Dr Dorion, maladies mentales et nerveuses, médecine légale et toxicologie ; Dr Cléroux, anatomie pathologique et bactériologie.

M. le Trésorier donne lecture de son rapport comme suit :

ETAT FINANCIER DU COLLÈGE DES MÉDECINS
ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC, LE 4 DE JUILLET 1900.

SOMMAIRE

RECETTES

Balance en caisse le 27 Sept. 1899.....	\$ 3,840 83
Honoraires des licences.....	\$ 2,160 00
" " examens préliminaires..	1,530 00
Contributions annuelles.....	1,906 85
Divers enregistrements.....	1 50
Amendes.....	150 00
Intérêts et Dividendes.....	155 97
Divers.....	89 00
	<hr/>
	5,993 32
Total.....	\$ 9,834 15

DÉBOURSÉS

Remises d'honoraires pour licence.....	\$ 100 00
" " " examens pré-	
liminaires.....	270 00
Salaire des officiers.....	525 00
Honoraires des assesseurs.....	110 00
" " examineurs.....	335 00
<i>Assemblée du 27 Septembre 1899 :</i>	
Honoraires des gouverneurs.....	575 00
Frais d'hôtel et de transport.....	397 89
Comité de législation, et dépenses.....	384 30

Frais généraux :

Salaire de l'agent du collège, M. S. Mondou, du 1er Sept. 1899 au 1er Juin 1900.....	749 97
M. G. Gonthier, balance pour l'audition des anciens livres du collège	590 00
Annonces.....	91 41

Impressions :

Du Rapport de l'Assemblée de Sept.	99 26
De 100 enregistrements.....	37 50
Du projet de loi électorale.....	25 00
Divers impressions.....	83 35
Frais judiciaires.....	211 63
Divers : estampiles, voiture, papeterie, service de messenger, traduction du rapport de l'assemblée, frais de voyage de l'auditeur.....	208 31
G. Gonthier : tableaux des recettes et déboursés, ainsi que des assistances aux assemblées depuis 1889 à 1898.	60 00
Total.....	\$ 4,853 62
Total des recettes.....	9,834 15
Total des déboursés.....	4,853 62
Balance en caisse.....	\$ 4,980 53
Plus cinq actions de la " Bank of Montreal ".	

ALBERT JOBIN,

Trésorier du Collège de M. C. P. Q.

MONTREAL, 4 Juillet 1900.

Après quelques demandes d'explication, ce rapport est adopté.

Monsieur le Dr E. P. Lachapelle, satisfait de l'honneur attaché à la charge de Président, du Bureau des Gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, demande à l'assemblée de rescinder par une résolution, le bonus voté au Président.

M. le Dr Simard, ex-président s'oppose à ce dessaisissement du bonus et demande que la résolution, passée de son temps, accordant un bonus au président, soit maintenue.

M. le Dr Marsolais exprime le vœu que M. le Président retire sa demande de faire rescinder le bonus, et continue à accepter l'indemnité votée.

Monsieur le Président se rend aux désirs des membres présents, qui appuient unanimement M. le Dr Marsolais.

Monsieur le Régistrare donne lecture de son rapport dont copie, comme suit :

MONSIEUR LE DOCTEUR E. P. LACHAPELLE.

Président du Collège des Médecins et Chirurgiens
De la Province de Québec, Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de faire rapport, que j'ai fait préparer un relevé des réclamations des médecins, pour les montants de contributions payés par eux au docteur J. M. Beausoleil et à M. Déom. Le montant jusqu'à ce jour est de \$1,283.00. Dans certains cas un certain nombre de reçus ont été produits à l'appui de ces réclamations, et des déclarations régulières ont été faites pour les autres. D'ailleurs, l'état ci-joint indique ce qui concerne chacune des réclamations :

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE.

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
Gaspard Archambault.....	89 à 98	6 00	Déclaration de paiement.
J. A. O. Archambault.....	95 " 98	6 00	do
Jos. J. Asselin.....	89 " 98	6 00	do
H. John Austin.....	92 " 94	4 00	Reçu exhibé.
A. D. Aubry.....	89 " 98	6 00	Lettre d'attestation.
A. D. Blackader.....	90 à 92, 98 " 98	6 00	do
R. C. Blair.....	90 " 92	4 00	do
C. E. Baril.....	89 à 92, 96 " 98	10 00	do
L. C. Bachand.....	89 " 92, 95 " 98	12 00	do
C. N. Barry.....	89 " 92	6 00	Reçu exhibé.
J. A. Barolet.....	89 " 92, 96 " 98	10 00	do
E. H. Blackader.....	96 " 98	4 00	do
A. T. Bazin.....	97 " 98	2 00	do
M. T. Brennan.....	90 " 92	4 00	Lettre d'attestation.
Nérie Beauchemin.....	89 " 92	6 00	do
J. M. Beausoleil.....	89 à 92, 95 " 98	12 00	Déclar. de paiement à Déom.
J. C. Bernier.....	97 " 98	2 00	Déclaration de paiement.
J. A. E. Beaudoin.....	96 " 98	4 00	do
E. P. Benoit.....	97 " 98	2 00	do

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉES AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE — (Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
A. A. Bernard.....	89 à 98	18 00	Déclaration de paiement.
James Bell.....	89 " 98	18 00	do
J. M. Brisebois.....	89 " 92	6 00	Reçu exhibé.
J. H. Brossard.....	90 à 92, 95 " 97	8 00	Déclaration de paiement.
J. B. Bolduc.....	96 " 97	2 00	Lettre d'attestation.
Séraphin Boucher.....	90 " 98	8 00	Reçu exhibés.
J. B. J. Brossard.....	89 " 92	6 00	Lettre d'attestation.
Alexandre Boucher.....	89 " 92	6 00	Reçu exhibés.
J. A. S. Brunelle.....	95 " 98	6 00	Reçu exhibés.
J. E. Bergeron.....	96 " 98	4 00	Reçu exhibés.
Laurent Catellier.....	95 " 98	6 00	Reçu exhibés.
Kenneth Cameron.....	95 à 96, 97 " 68	4 00	Lettre d'attestation.
J. C. Cameron.....	89 " 90, 92 " 94	6 00	Déclaration de paiement.
J. D. Caisse.....	89 " 92, 95 " 98	12 00	Lettre d'attestation.
L. Carignan.....	89 " 92	6 00	do
J. D. Cameron.....	96 " 98	4 00	Déclaration de paiement.
F. W. Campbell.....	89 " 94	10 00	do
A. D. Cartier.....	89 " 98	18 00	do
G. N. Chabot.....	90 à 92, 96 " 98	8 00	do

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE—(Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
J. H. Chartier.....	89 à 92, 96 à 98	10 00	Reçus exhibés.
L. J. V. Cléroux.....	89 " 92, 96 " 98	10 00	do
P. Z. Comtois.....	96 " 98	4 00	do
Isaïe Cormier.....	95 " 98	6 00	Déclaration de paiement.
Horace Crépault.....	89 " 98	18 00	Reçus exhibés.
Théodule Cyphot.....	97 " 98	2 00	do
L. N. F. Cyphot.....	91 " 92	2 00	Lettre d'attestation.
F. H. Daigneau.....	90 à 92, 95 " 98	10 00	do
Achille Dagenais.....	96 " 98	4 00	Déclaration de paiement.
L. G. P. DeBlois.....	91 " 98	14 00	Reçus exhibés.
A. D. Lachevrotière.....	90 " 95	10 00	do
J. R. C. DeLorimier.....	94 à 95, 96 " 97	4 00	do
G. H. Desjardins.....	89 " 92, 97 " 98	8 00	Reçus exhibés.
J. O. Desroches.....	89 " 92, 95 " 98	12 00	Déclaration de paiement.
Gustave Demers.....	89 " 92, 96 " 97	8 00	Reçus exhibés.
A. H. Denis.....	95 " 98	6 00	Déclaration de paiement.
L. A. Demers.....	89 à 92, 95 à 98	12 00	Déclaration de paiement.
A. DeMartigny.....	97 " 98	2 00	do
L. E. Desjardins.....	89 " 92, 97 " 98	8 00	do

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS. AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE—(Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
Jos. Desjardins.....	90 à 98	16 00	Recus exhibés.
W. H. Drummond.....	92 " 98	12 00	Déclaration de paiement.
Jos. Ducharme.....	91 " 94	6 00	do
L. B. Durocher.....	95 " 98	6 00	do
E. N. Duchesnois.....	96 " 98	4 00	Recus exhibés
Saluste Duval.....	95 " 98	6 00	Déclaration de paiement.
Chs. Dubuc.....	89 à 92, 96 " 98	10 00	Recus exhibés.
C. A. Dugas.....	94 " 98	8 00	Déclaration de paiement.
H. M. Duhamel.....	95 " 98	6 00	do
J. A. Duhamel.....	97 " 98	2 00	Recu exhibé.
Isidore Ethier.....	91 " 92	2 00	Lettre d'attestation.
Chs. Fafard.....	89 à 92, 95 " 98	12 00	Recus exhibés.
Norbert Fafard.....	95 " 98	6 00	Déclaration de paiement.
L. P. Fiset.....	89 " 92	6 00	Lettre d'attestation.
J. Leslie Foley.....	84 à 90, 91 à 92, 97 " 98	16 00	Recus exhibés.
A. A. Foucher.....	95 " 98	6 00	Recus exhibés.
Ludger Forest.....	89 " 92	6 00	do
R. N. Forté.....	96 " 98	4 00	do
J. E. Fournier.....	89 à 92, 95 " 98	12 00	Lettre d'attestation.

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE — (Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
L. E. Fortier.....	90 à 92, 95 à 98	10 00	Reçus exhibés.
J. A. Fortin.....	97 " 98	2 00	do
H. B. Fraser.....	97 " 98	2 00	do
J. D. Gauthier.....	89 " 92, 95 " 98	12 00	do
Séraphin Gauthier.....	90 " 92, 95 " 98	10 00	do
Jos Gagnon.....	89 " 92	6 00	do
J. C. S. Gauthier.....	89 " 92, 96 " 98	10 00	do
Anthime Gadbois.....	97 " 98	2 00	do
L. A. Gagnier.....	96 " 98	4 00	do
A. E. Garreau.....	97 " 98	2 00	Déclaration de paiement.
Alex. Germain.....	89 " 92	6 00	Reçus exhibés.
Victor Geoffrion.....	94 " 95	2 00	Lettre d'attestation.
A. O. Gervais.....	89 " 98	18 00	Déclaration de paiement.
J. Avite Germain.....	89 " 98	18 00	do
A. Giroux.....	91 " 95	8 00	Lettre d'attestation.
F. X. Gosselin.....	90 " 92	4 00	do
J. O. Goyette.....	88 " 92	8 00	do
D. F. Gurd.....	96 " 98	4 00	Reçus exhibés.
S. J. Girard.....	89 à 92, 94 " 95	8 00	Lettre d'attestation.

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE—(Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUÉS.
Auguste C. Hamel.....	89 à 95	12 00	Lettre d'attestation.
P. Hamington.....	97 " 98	2 00	Déclaration de paiement.
A. W. Haldimand.....	89 " 92	6 00	do
A. A. Henderson.....	89 " 91	4 00	Lettre d'attestation.
Réné Hébert.....	94 " 98	8 00	Déclaration de paiement.
Armand Hudon.....	93 " 96	6 00	Déclaration de paiement.
L. A. G. Jacques.....	89 à 92, 95 " 98	12 00	do
W. J. Johnston.....	66 " 98	4 00	do
Albert Johnston.....	96 " 97	2 00	Reçus exhibés.
H. Jeannotte.....	89 " 92	6 00	Déclaration de paiement.
Narcisse Lacerte.....	90 " 91	2 00	Reçu exhibé.
H. A. Lafleur.....	97 " 98	2 00	do
J. B. A. Lamarche.....	90 " 92	4 00	Déclaration de paiement.
Z. Laroche.....	92 à 94, 95 " 98	10 00	Reçus exhibés.
F. Labadie.....	89 à 90, 95 à 96, 97 " 98	6 00	do
E. P. Lachapelle.....	96 " 98	4 00	do
Jos. Lacroix.....	89 à 92, 96 " 97	8 00	Déclaration de paiement.
J. B. Laporte.....	89 " 92	6 00	do
H. Lacoursière.....	89 " 93	8 00	Reçus exhibés.

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE—(Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
Séverin Lachapelle.....	89 à 98	18 00	Reçus exhibés.
Jos. Leroux.....	90 à 93, 95 " 98	12 00	do
J. J. Lecavalier.....	98 " 98	10 00	do
G. E. Lesage.....	96 " 98	4 00	do
H. Lesage.....	95 " 96	2 00	do
Jos. Lésperance.....	89 à 92, 95 " 98	12 00	do
Gaspard Leroux.....	89 " 92	2 00	do
B. H. Leblanc.....	95 " 96	6 00	do
F. Lefils.....	96 " 98	4 00	Lettre d'attestation.
J. Lenoir.....	96 " 97	2 00	Reçu exhibé.
A. A. Lefaivre.....	89 à 92, 93 " 98	16 00	do
J. A. LeSage.....	95 " 98	6 00	Reçus exhibés.
J. Lippé.....	89 " 90	2 00	Déclaration de paiement.
A. Longpré.....	89 " 91	4 00	Reçu exhibé.
Pierre Lussier.....	91 " 92	2 00	Déclaration de paiement.
H. H. Manseau.....	92 " 98	12 00	do
Alfred Maillette.....	89 à 92, 95 " 96	8 00	Reçus exhibés.
A. R. Marsolais.....	89 " 92, 95 " 98	12 00	do
J. P. Marin.....	90 " 93, 95 " 98	12 00	Déclaration de paiement.

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE—(Suite)

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
Th. Mayrand.....	89 à 92	6 00	Lettre d'attestation.
C. Marshall.....	89 " 90	2 00	do
J. A. MacDonald.....	89 " 98	18 00	Déclaration de paiement.
Amédée Marien.....	91 " 98	14 00	do (absence 3 ans.)
L. D. Mignault.....	96 " 98	4 00	Reçu exhibé.
G. T. Moreau.....	95 " 98	6 00	Déclaration de paiement.
P. E. Mount.....	91 à 92, 94 à 95, 95 " 98	9 00	Reçus exhibés.
J. A. Morin.....	89 " 94	10 00	do
Alex. Munro.....	90 " 91, 95 " 98	8 00	Déclaration de paiement.
A. G. Murphy.....	91 " 92	2 00	Reçu exhibé.
H. E. Mitchell.....	92 " 98, 95 " 98	8 00	Lettre d'attestation.
John McBain.....	91 " 92	2 00	Reçu exhibé.
D. C. McCallum.....	96 " 98	4 00	Déclaration de paiement.
Theo. McCurdy.....	90 " 92	4 00	do
Allan McMillan.....	92 " 98, 91 " 98	10 00	Lettre d'attestation.
Aurèle Nadeau.....	96 " 98	4 00	do
Emile Ostigny.....	90 " 92	4 00	do
A. O. Paton.....	89 à 91, 92 " 93	6 00	do
J. A. Paré.....	89 " 92	6 00	Déclaration de paiement.

ÉTAT DES MONTANTS DE CONTRIBUTIONS PAYÉS AVANT JUILLET 1898 ET NON CRÉDITÉS AUX COMPTES
DES MEMBRES DU COLLÈGE—(Suite).

NOM.	ANNÉES PAYÉES.	MONTANT.	REMARQUES.
S. G. Paquin.....	89 " 98	18 00	Lettre d'attestation.
Télesphore Parisseau.....	97 " 98	2 00	Reçu exhibé.
W. J. Prendergast.....	96 " 98	4 00	do
J. E. Prévoist.....	97 " 98	2 00	do
C. Pinsonnault.....	92 " 98	12 00	do
C. N. Poitras.....	95 " 98	12 00	Déclaration de paiement.
A. R. Poliquin.....	96 " 98	4 00	Reçu exhibé.
Régis Prud'homme.....	89 " 97	16 00	Déclaration de paiement.
A. M. Rivard.....	89 " 98	2 00	Lettre d'attestation.
Arthur Ricard.....	91 " 92	2 00	Reçus exhibés.
J. A. N. Roberge.....	90 " 91	2 00	Lettre d'attestation.
J. Robillard.....	95 " 98	6 00	do
T. J. Roddick.....	89 " 90	2 00	Lettre d'attestation.
J ^e A. Ross.....	95 " 98	6 00	Déclaration de paiement.
J. D. Roberge.....	92 " 94	4 00	Lettre d'attestation.
J. C. Shanks.....	89 " 92	6 00	do
J. M. P. Sylvestre.....	96 " 98	4 00	do
J. R. Spier.....	95 " 98	6 00	Reçu exhibé.
C. S. Stroud.....			

Conformément aux suggestions de l'auditeur du Collège dans son rapport de l'an dernier, j'ai envoyé une lettre circulaire, avec questionnaire, à tous les médecins enrégistrés résidents en dehors de Montréal, de même qu'à tous ceux dont les noms sont mentionnés sur les tableaux contenus dans ce rapport, et j'ai reçu un grand nombre de réponses à ces lettres, qui m'ont permis de combler beaucoup de lacunes au Régistre Médical, tant sous le rapport des prénoms, des dates d'enrégistrement, des adresses, que sous le rapport des oublis ou défauts d'enrégistrement, ce qui m'a permis, preuves en mains, de régulariser la situation de plusieurs membres dont les noms figurent particulièrement dans les différents tableaux parus, dans le rapport de septembre dernier.

La perception des contributions annuelles, surtout, depuis que le relevé des comptes a été fait par l'auditeur, a été très satisfaisante, le montant perçu depuis le 1er juillet

1898 au 1er oct. 1899 a été de.....	\$ 771 35
Depuis le 1er octobre 1899 au 29 juin 1900 a été de	1,795 50
Montant total perçu en deux années.....	<u>\$2,566 85</u>
Contributions	\$2,412 25
Amendes, certificats, etc.....	154 60
	<u>\$2,566 85</u>
Montant total des remises au Trésorier.....	\$2,566 85

Je regrette de dire cependant qu'un certain nombre de médecins refusent de payer leurs contributions annuelles, et quelques-uns accompagnent leur refus de termes tout-à-fait répréhensibles ; je crois que des mesures sévères devraient être prises contre ceux-là.

A la demande de plusieurs des gouverneurs j'ai fait imprimer les amendements à la loi médicale, depuis 1897, ainsi

que d
tous l

A
U
cin q
S
Burea
déma
de pa
Mo
seur I

M. E
I

MONS
I
tions
soum

REL

I
du r
d'euz
Geo.

Collè

que des copies du Régistre-Médical, qui seront adressés à tous les membres du Collège qui en feront la demande.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Président,

Votre très humble serviteur,

A. R. MARSOLAIS,

Régistrare C. M. & C. P. Q.

Après quelques explications, ce rapport est adopté.

Une copie du Régistre-Médical sera envoyée à tout médecin qui en fera la demande.

Sur motion du Dr Quirk, secondé par le Dr Panneton, le Bureau donne instruction à M. le Président, de faire les démarches légales voulues, contre tout membre qui refuse de payer sa contribution annuelle.

Monsieur le Président lit le rapport de M. H. Gervais, aviseur légal du collège. Ce rapport se lit comme suit :

Montréal, 30 juin 1900.

M. E. P. LACHAPPELLE,

Docteur en Médecine, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Président du Collège des Médecins et Chirurgiens
De la Province de Québec, Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre demande, je vous ferai mes observations sur les différentes questions que M. le Dr Marsolais m'a soumises pour vous.

10

RELIQUATS DE COMPTE DES ANCIENS OFFICIERS
DU COLLÈGE.

J'ai écrit à MM. Beausoleil, Larue et Belleau, au sujet du reliquat de compte que le Collège avait contre chacun d'eux, suivant le rapport de l'expert comptable du Collège, M. Geo. Gonthier.

M. le Dr Belleau a payé le montant du reliquat que le Collège réclamait de lui.

M. le Dr Larue a écrit, plaidant l'apurement de ses comptes par les vérificateurs de comptes nommés par les anciennes administrations.

M. le Dr Beausoleil n'a pas répondu à la lettre que je lui ai envoyée, au nom du Collège, et par laquelle je lui demandais le paiement du reliquat de son compte.

Je ne crois pas que ces anciens officiers du Collège, soient libérés de rendre compte régulier au Collège de leur administration.

D'après mes informations, ils ne tenaient pas de compte à proprement parler. Tout apurement véritable de comptes était donc impossible ; il ne pouvait avoir lieu en général que sur paroles et non sur pièces justificatives.

L'action en compte, est toujours longue et coûteuse, d'un autre côté.

C'est au Collège de décider s'il est opportun d'insister pour la solde de ses créances, même au risque de procès.

Quant au Dr Brosseau, sa maladie m'a toujours fait retarder à lui écrire.

20

CONSEIL DE DISCIPLINE.

Sur ce point, je prierais MM. les Gouverneurs de me faire une définition ou détermination des choses, actes ou actions dérogatoires à l'honneur professionnel, d'après leurs propres idées et notions ; et ensuite, je rédigerais les amendements requis pour rendre efficace l'institution du conseil de discipline.

Des médecins seuls peuvent me dire, ce qui est indigne de la pratique médicale.

30

AMENDEMENTS A LA LOI CONTRE LES
CHARLATANS.

Inutile pour moi de m'attarder à vous rédiger un projet de loi.

Je v
en 188
A li
la Rev
Je m
Ce
rendra

La
l'insu
Mai
tions s
Les
Racic
dernie
je vou
Vot
neurs
Kin
Gap
Gre
Pau
Bea
Roi
votre
Voi
et qu
De
charl

J.
He
l'ame

Je vous renvoie au projet de loi que vous aviez fait préparer, en 1886 et en 1887, et auquel j'ai collaboré.

A lire les dispositions de ce projet contre les charlatans dans la *Revue Médicale*, 1887, Vol. 15, pp. 583, 584 et 585.

Je n'ai pas changé d'opinion.

Ce projet est complet ; quelques légères modifications le rendraient parfait, à mon sens.

40

APPLICATION DE LA LOI CONTRE LES CHARLATANS.

La loi a été appliquée dans presque tous les districts, malgré l'insuffisance et l'obscurité de ses dispositions actuelles.

Mais avant d'aller plus loin, je vous ferai quelques observations sur le rapport que je vous fis le 30 juin 1889.

Les causes contre les nommés Brabant, Esmonin, Watson, Racicot, Laliberté et Racicot, dont il était question dans mon dernier rapport, sont encore en suspens, pour des motifs que je vous ai donnés.

Vous voudrez bien les communiquer à MM. les Gouverneurs :

Kinshall, le charlatan de Châteauguay est encore introuvable.

Gagnon est introuvable.

Grenier a payé l'amende.

Paul Dionne a payé l'amende.

Beaulieu a payé l'amende.

Rouleau ; les deux causes contre lui ont été arrêtées sur votre ordre.

Voilà pour les actions mentionnées dans mon dernier rapport et qui ont eu une solution.

Depuis le mois juin 1899, voici comment la loi contre les charlatans a été appliquée :

A. DISTRICT DE MONTRÉAL :

J. E. Paradis, de Montréal. Il a payé l'amende.

Herménégilde Blacke, de Sainte-Geneviève. Il a payé l'amende.

Rose Belleville, de Montréal. Pratique illégale de la médecine, au moyen d'attouchements par une plume.

Après une foule de plaidoiries, sur la qualité de mineure, de défaut d'autorisation de poursuivre, de la part des agents du Collège, et après une foule d'objections de toutes sortes, la cour de police a décidé que l'offense était prescrite par six mois, quand je crois fermement, que la prescription de ces offenses est d'un an pour le moins, et est régie par les lois de la Province et non par les lois du Canada.

George Tucker : A peu près, les mêmes remarques s'appliquent.

Elzéar Laliberté, il a été condamné, en cour de police, le 29 juin 1900, à l'amende.

A deux autres poursuites, que le Collège avait contre lui, la cour a appliqué cette prescription.

B. DISTRICT DE TERREBONNE :

La cause contre le nommé Boucher d'Oka est pendante, M. H. Champagne est l'avocat du Collège.

C. DISTRICT D'OTTAWA :

Le nommé Archambeault de l'Annonciation est mort. MM. Rochon & Champagne sont les avocats du Collège.

D. DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS :

La cause contre Bengle a été renvoyée, les témoins du Collège n'ayant pas prouvé autre chose qu'une vente. MM. Paneton & Leblanc sont les avocats du Collège.

E. DISTRICT D'ARTHABASKA :

La cause contre Fiset a été gagnée par l'avocat du Collège, M. P. A. Côté. Fiset a payé l'amende.

F. DISTRICT DE BEAUCE :

Les causes contre Cyprien Poulin, Madame Rose de Lima Mathieu et Madame Joseph Nadeau sont en suspens et ont été confiées à M. Antoine Taschereau, avocat de Sainte-Marie de la Beauce.

La c
Collège
La d
bref d'
Renau

La c
Bouillo
de la p

Les
Degag
je puis

Les
profess
défend
lège, n
Voil
Que
mises
Com
mainte
toute
La p
ne son
Dan
lège à
Pre
tans.
Je v
lo

G. DISTRICT DE JOLIETTE :

La cause contre Méline Mireault a été jugée en faveur du Collège.

La défenderesse, pour retarder l'emprisonnement, a pris un bref *d'abeas corpus*, lequel n'a pas été encore décidé. MM. Renaud & Guilbault sont les avocats du Collège.

H. DISTRICT DE RIMOUSKI :

La cause contre Herley, de Matane, conduite par M. le Dr Bouillon, a dû rester en suspens, le défendeur s'étant échappé de la poursuite des officiers de la justice.

I. DISTRICT DE CHICOUTIMI :

Les causes contre E. Simard, de St. Félicien, et le nommé Degagné, des Eboulements, sont en suspens, en attendant que je puisse m'entendre avec un avocat de chacune de ces localités.

J. DISTRICT DE QUÉBEC :

Les deux causes du Collège vs Brunet ont été renvoyées, des professeurs de l'Université Laval témoignant en faveur du défendeur, suivant la lettre que M. Rochette, l'avocat du Collège, m'a envoyée.

Voilà le bilan des poursuites de l'année.

Quelques autres poursuites m'ont été remises, et je les ai mises de côté, pour insuffisance de renseignements.

Comme je vous l'ai déjà dit, il est difficile et bien coûteux de maintenir ainsi l'application de la loi, contre les charlatans dans toute la Province.

La plupart des renseignements sont ou erronnés ou faux et ne sont obtenus, qu'au prix des plus grandes difficultés.

Dans les poursuites en cour de police, c'est toujours au Collège à payer ses avocats.

Presque toujours tous les doutes sont en faveur des charlatans.

Je vous demande donc instamment :

1o De faire adopter le projet de loi de 1887 ;

2o De nommer l'agent du Collège agent spécial, pour l'institution des poursuites avec droit de payer un salaire fixe à ses sous-agents et de faire confirmer cette nomination par une résolution des Gouverneurs.

Actuellement, c'est un travail de plusieurs semaines que de mener une cause à bonne fin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Tout à vous,

HONORÉ GERVAIS,

Avocat du Collège de M. & C.

de la Province de Québec.

Ce rapport est adopté, le Collège se réservant tous ses droits contre les officiers ou les personnes contre lesquels il y aurait quelque réclamation.

Proposé par E. F. Panneton, secondé par le Dr Sirois et résolu : Qu'un comité composé de MM. les Drs Fiset, Fortier, Quirk, M. S. Boulet, du proposeur et du secondé, soit nommé pour étudier le projet de loi 1886-1887 concernant les charlatans ; que chaque membre du comité fasse individuellement l'étude de ce projet de loi, et se réunisse pour en délibérer à la prochaine assemblée et faire rapport sous le plus court délai.

M. le Dr Simard, pour ce qui concerne M. le Dr Brunet, proteste hautement contre les allégations non motivées de M. l'avocat Rochette. M. le Dr Simard rétablit les faits et demande que son protêt soit inséré dans le rapport.—Accordé.

A 12.45 hrs. M. le Dr Campbell propose l'ajournement, jusqu'à 2.30 h. p. m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

A 2.45 h. p. m., les procédures sont reprises.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Dr Godbout, demandant au Collège de se désister des jugements prononcés contre trois femmes, de la paroisse de St-François, dont l'une a été acquittée, l'autre envoyée en prison, et la troisième est rendue aux Etats-Unis.

Le Dr Godbout prétend que ces femmes, rendent aux familles trop éloignées des villages, des services incontestables, que les médecins eux-mêmes sont forcés de reconnaître.

M. le Dr Fortier confirme les données contenues dans la lettre de M. le Dr Godbout, et demande que M. le Secrétaire, écrive aux médecins du District de la Beauce, pour leur enjoindre de se désister des jugements pris ; sur leur refus la loi suivra son cours.

Après discussion, il est résolu à l'unanimité, que la loi suive son cours dans le District de la Beauce.

Suit le rapport de M. l'Auditeur du Collège, lu à l'assemblée par M. le Régistraire :

A MONSIEUR LE DOCTEUR E. P. LACHAPELLE,
Président du Collège des Médecins et Chirurgiens
De la Province de Québec, Montréal.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport, sur la vérification des livres des différents officiers du Collège des Médecins et Chirurgiens.

Cette vérification, porte sur les années 1898-99 et 1899-1900 et embrasse aussi les écritures à nouveau, de tous les registres et livre de contributions, c'est-à-dire la transcription de toutes les écritures faites dans ces livres depuis l'origine du Collège, après vérification, selon mon travail de relevé fait l'an dernier.

Quoique l'organisation des livres ne soit pas complète, je suis heureux de dire cependant, que ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui est très satisfaisant. Malgré certaines difficultés techniques, que présente toujours l'application d'une méthode de comptabilité, les officiers du collège, grâce à la bonne volonté qu'ils y ont apportée, ont surmonté ces difficultés.

Les livres sont assez bien tenus ; le défaut de cohésion et d'ordre qui existait auparavant a disparu, et les différentes écritures entre les officiers se font d'une manière régulière.

La mise à exécution des suggestions faites par moi, dans mon rapport de juillet 1898, sur la méthode à suivre pour les opérations et le contrôle des fonds du Collège, donne les résul-

tats prévus, qui sont excellents. M. le Trésorier a apporté un soin minutieux à suivre la méthode indiquée, de même que chacun des officiers chargés de percevoir l'argent.

Quelques mots d'explication vous permettront de mieux juger de l'efficacité de cette méthode.

Les secrétaires et le régistiaire ont fait remise après courte échéance des sommes perçues par eux, généralement au commencement du mois.

Les rapports d'argent perçu sont faits sur des blancs spéciaux. Ces blancs doivent contenir les noms des personnes de qui les sommes sont perçues, et la date de la réception de ces sommes.

Toutes les entrées de recettes faites au livre de caisse du trésorier, sont justifiées par ces rapports.

Les entrées des déboursés sont toutes justifiées par des pièces portant l'approbation du président, et ces déboursés sont tous effectués au moyen de chèques signés par le trésorier.

Les remises aux candidats malheureux ont toutes eu lieu par le trésorier, sur un ordre du secrétaire.

Ici, il y a une légère lacune à laquelle il est facile de remédier. Il est arrivé plusieurs fois que le trésorier, ayant fait parvenir par la poste un chèque aux candidats ayant droit à la remise, n'a eu de cette personne aucun reçu ou accusé de réception. Il n'y a, dans ce cas, pour-la justification de l'entrée, que l'ordre du secrétaire. Afin d'obvier à ceci, le trésorier ne devrait faire remise du montant que sur réception du reçu ; de cette manière, toutes les sommes payées seraient justifiées par des pièces.

Toutes les recettes sont déposées en banque, et comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les déboursés sont opérés par des chèques, même les menues dépenses.

Voilà les constatations qu'il m'a été donné de faire sur l'emploi de la méthode suivie.

CONTRÔLE DES NOMS, ETC.—Si la mise à exécution, en totalité, de mes suggestions relatives aux opérations de caisse est très satisfaisante, il n'en est malheureusement pas de même du contrôle des noms de ceux qui sont en rapport avec le Col-

lège (Candidats à l'admission à l'étude et à la pratique, etc.) Il y a certes une amélioration marquée, par suite des changements que j'ai apportés dans les nouveaux livres et formules dont on se sert depuis 1898, et de mon contrôle de vérification. Cependant mon projet de fiches ou casiers professionnels n'a pas eu de suite. Il serait très avantageux de l'employer, mais je crains toutefois que, dans les conditions présentes, il ne soit assez difficile de tenir les écritures d'une manière aussi parfaite que ce système le permettrait.

Permettez-moi de vous rappeler, en y insistant fortement, l'importance qu'il y a de conserver et de classer les pièces et les documents du Collège.

Voici ce que je disais dans mon rapport de juillet l'an dernier.

“ CONSERVATION DES PAPIERS.—Afin d'éviter à l'avenir les inconvénients résultant de la perte de ces documents, dont on comprendra sans doute l'importance, je suggérerai que les documents, formules et autres papiers se rapportant aux examens, à l'admission des membres, à la tenue des assemblées, le Régistre Médical et tout autres livres et documents dont les autres officiers n'ont pas ou n'ont plus besoin, et toutes les pièces autres que les pièces justificatives du Livre de Caisse, soient confiées à la garde exclusive du Régistrateur. Et, à cette fin, il lui sera fourni une armoire à dossiers (Filing Cabinet), un de ces meubles formé d'une série de petits tiroirs portant chacun une inscription qui en indique le contenu. Le Régistrateur sera responsable de ces pièces, dont il ne devra se départir pour aucune raison.”

Je crois qu'il est urgent de fournir ce meuble au Régistrateur, car les papiers s'accumulent et il deviendra par la suite très difficile de les conserver.

J'attire aussi votre attention sur l'article de mon rapport de juillet dernier relativement à la correspondance reçue et aux copies de lettres envoyées par tous les officiers en leur qualité officielle.

Cet article est ainsi conçu :

“ LETTRES ET COPIES.—Pour qu'il y ait de l'ordre dans les papiers et lettres des différents officiers, je proposerais qu'il leur fût fourni des filières à lettres, des filières à documents et des livres de copies de lettres. Ces filières et livres seront la propriété du Collège, et seront remis, par les officiers actuels, à leurs successeurs en fonctions.”

Ces papiers, ces livres, appartenant aux archives du Collège devraient être conservés.

CONTRIBUTIONS.—Mon relevé des contributions paraissant dues par les membres du Collège d'après les livres et les souches de reçus, au 1er juillet 1898, a donné lieu à un grand nombre de réclamations, par ces messieurs, pour sommes payées, et dont leurs comptes n'ont pas été crédités par les anciens régistres.

Des reçus ont été produits à l'appui de ces réclamations. Le rapport de M. le Régistrare comporte des détails à ce sujet. M. le Régistrare ayant envoyé une lettre circulaire à ceux dont les noms figuraient dans les tableaux de mon rapport, ainsi qu'à tous les médecins enrégistrés, il a reçu un grand nombre de réponses, qui lui ont permis de faire de nombreuses rectifications dans les registres du Collège.

RELEVÉ.—A votre demande, M. le Président, j'ai fait compléter la partie de mon relevé des Livres de Caisse du Collège, inachevée l'an dernier. Cette partie consistait dans le relevé du Livre de Caisse de M. le docteur Brosseau, trésorier intérimaire. Un montant de \$1824.30 de recettes, dont j'ai fait mention dans mon rapport comme n'ayant point d'origine, a pu être inscrit par suite des explications données par M. le docteur Simard, ex-président, à l'assemblée de septembre dernier. Ce montant, que M. le docteur Beausoleil lui avait remis, M. le docteur Simard, le remit lui-même par la suite, à M. le docteur Brosseau. Dans le dernier chapitre de mon relevé, fait postérieurement à cette assemblée, j'ai porté cette somme au crédit du compte de M. le docteur Beausoleil, ce qui réduit le déficit apparaissant à son compte, à la date de mon rapport, au chiffre de \$2487.72.

Déficit apparent.....	\$4312 92
Déduction du montant ci-dessus mentionné	1824 30
Déficit apparent réel.....	\$2487 72

Des montants de déficit paraissant aux comptes des autres anciens officiers du Collège, il n'y a que celui-ci qui ait été changé.

M. le Docteur Belleau est le seul qui, après des explications satisfaisantes, ait fait remise du chiffre figurant à son débit dans mon rapport de septembre dernier, soit \$9.00.

CONCLUSIONS.—J'ai lieu de croire, que le Bureau des Gouverneurs du Collège, est satisfait des améliorations opérées jusqu'à ce jour, dans les livres du Collège, et les officiers ont droit à des félicitations.

S'il y a encore des lacunes, elles ne doivent être attribuées qu'à un défaut de fonctionnement général ou constitutionnel, et pour que ces lacunes disparaissent entièrement, il faudrait en faire disparaître les causes. Ce défaut est très évident pour tout administrateur de biens individuels ou collectifs; il a une influence malheureuse sur l'état financier et tant qu'il subsistera, je ne crois pas que la situation financière s'améliore. Je n'entrerai pas dans tous les détails que comporte un tel sujet: d'ailleurs, je crois, que vous avez nommé un comité chargé de faire rapport sur cette question importante. Mais permettez-moi de vous rappeler, ce que j'ai dit dans mon premier rapport, touchant la division des écritures et des livres, entre les différents officiers, et la complication, les dangers d'irrégularités, dont cette méthode est la cause.

Je crois que, pour rendre régulière et avantageuse l'administration financière et professionnelle d'une association de l'importance du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, le Bureau des Gouverneurs, devrait étudier l'opportunité d'établir un bureau central permanent, où seraient conservés tous les registres et documents du Collège, et où se feraient aussi toutes les écritures, comme cela se fait pour tous les genres de compagnies et d'associations quelconques et particulièrement comme cela existe en Ontario pour le Bureau des Médecins de cette Province.

Si je me permets d'attirer votre attention sur ce sujet, c'est que je suis convaincu qu'au point de vue économique, tout autant qu'au point de vue de la bonne administration des affaires, le Collège y trouverait de grands avantages.

L'état des recettes et des déboursés qui vous est soumis par M. le Trésorier pour l'année courante a été vérifié par moi et trouvé exact.

Balance en caisse le 6 juillet 1899.....	\$6,247 61
Recettes de l'année courante.....	\$8,271 81
Dépenses " "	\$9,538 89

Excédant des dépenses sur les recettes..... \$1,267 08

Balance en banque le premier de juillet 1900..... \$4,980 55

Le tout humblement soumis.

GEO. GONTHIER.

Montréal, 3 juillet 1900.

Monsieur le président, fait rapport que le comité de finance (composé de tous les officiers), n'a pas fonctionné à cause de la difficulté de se réunir, et il suggère que M. le Trésorier, M. le Secrétaire de Québec, MM. les Drs Catellier et Simard, tous deux de Québec aussi, fassent partie d'un nouveau comité qui sera substitué au premier et que ce comité fasse rapport.

Adopté à l'unanimité.

Lors de la dernière assemblée, le Dr Sirois, secondé par le Dr Dorion, avait donné les avis de motions suivants :

I. " Que le comité de législation reçoive l'instruction de
 " préparer et faire insérer dans les statuts du Collège des Mé-
 " decins et Chirurgiens de la Province de Québec, une clause
 " amendant la section XII, Chap. II et décrétant que tous les
 " registres, livres de comptes et autres documents en possession
 " des différents officiers du Bureau " seront en tout temps
 " tenus ouverts et sujets à l'examen de tout médecin enre-
 " gistré." (Chap. II, Section XII, page 74.)

Adopté.

II. " Que la clause suivante soit insérée dans les statuts, règles et règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec :

" Immédiatement après chaque assemblée semi-annuelle, les officiers du Bureau prépareront et feront imprimer en langue française et anglaise le compte-rendu des délibérations du Bureau des Gouverneurs comprenant le procès-verbal des séances, les rapports des officiers, des comités permanents et spéciaux, de l'agent du Collège, des auditeurs et tous les documents, lettres, registres, etc. qui auront été présentés au Bureau. Une copie de ce compte-rendu devra être adressée à chaque membre du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec ; une copie anglaise et française aux bibliothécaires des universités et écoles de cette province et aux registraires des différents bureaux médicaux du Dominion."

Adopté.

M. le Dr Chevalier ayant donné avis à la dernière assemblée, qu'il proposerait la confection d'un tarif d'honoraires, demande 1o que la question reste à l'étude jusqu'en Septembre prochain, 2o qu'un tarif minimum, tel que celui présenté en 1897, soit adopté, 3o que copie de ce tarif, déposée, soit insérée dans le présent rapport.

Accordé.

Copie du susdit tarif :

TARIF D'HONORAIRES POUR LES MÉDECINS.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU PROVINCIAL DE MÉDECINE

VILLES.

Visite de 10 heures A. M. à 6 heures P. M.....	\$ 2 00
" " 6 " P. M. à 10 " " et de 7 à 10	
heures A. M.....	3 00
Visite de 10 heures P. M. à 7 heures A. M.....	8 00
Une seule visite de jour.....	5 00
Détention pendant une nuit.....	30 00

Accouchement naturel, route extra.....	10 00
Avortement—accouchement prématuré, route extra...	10 00
Version—application de forceps—extraction de placenta, (route extra).....	20 00
Trachéotomie, usage du trépan.....	20 00
Ovariectomie.....	200 00
Introduction du speculum uteri.....	5 00
Examen vaginal.....	3 00
Ablation de tumeurs cancéreuses.....	20 00
Visite de Montréal à St-Jean.....	50 00
“ “ Chambly.....	50 00
“ “ Laprairie.....	15 00
“ “ Longueuil et St-Lambert.....	10 00
“ “ Lachine.....	10 00
“ “ St-Laurent.....	10 00
“ “ Côte-des-Neiges.....	6 00
“ “ Petite Côte.....	5 00
“ “ Longue-Pointe.....	10 00
“ “ Pointe-aux-Trembles.....	12 00
“ “ Sault-au-Récollet.....	12 00
“ “ Beauharnois.....	50 00
“ “ Ste-Anne.....	30 00
“ “ Terrebonne.....	30 00

QUÉBEC, Juillet, 2, 1900.

M. le Président, annonce à l'assemblée, qu'on a disposé des livres de la bibliothèque suivant la résolution, passée à l'assemblée de juillet 1899, et que le sceau du Collège a été apposé à chaque volume.

Rapport du comité nommé pour étudier le programme d'études médicales.

M. le Président, au nom du comité, fait rapport que le comité n'a pas eu le temps d'étudier le travail de M. le Dr Cléroux, re programme d'études médicales; mais frappé par l'importance de ce travail, le comité a prié M. le Dr Cléroux, de vouloir bien déposer devant le Bureau son projet, afin d'en permettre l'étude, et en venir à une entente pour le mois de septembre prochain.

M. le Dr Simard présente un contre-rapport sur la même question.

Ces deux travaux suivront dans le présent rapport.

La majorité de votre Comité, composé des docteurs E. P. Lachapelle, R. Craik, L. J. Simard, J. B. McConnell, J. I. Desroches et L. J. V. Cléroux, après avoir étudié le curriculum d'études médicales du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, et l'avoir comparé aux programmes d'enseignement médical des Universités de Harvard, de Johns Hopkins, de Cornell, de Colombie, de Rush et de Paris, a l'honneur de vous soumettre le rapport préliminaire suivant, demandant aux membres du Bureau et aux facultés de nos universités de vouloir bien lui faire part de leurs suggestions, afin de lui permettre de compléter son travail, et de faire un rapport définitif, à une assemblée subséquente du Bureau.

RAPPORT.

La majorité des membres du Comité, formé par ce Bureau, "pour étudier le programme des études médicales et faire des suggestions s'il y a lieu" exprime l'opinion, que ce programme comporte des modifications et attire l'attention du Bureau sur les observations qui suivent.

1^o Les cours de six mois ne suffisent plus aux universités pour donner un enseignement en rapport avec les progrès que les sciences médicales ont faits depuis quelques années.

2^o Le grand nombre de leçons théoriques, exigées sur quelques matières, est de nature à gêner l'organisation de l'enseignement universitaire; (ex: la physiologie), tandis que sur d'autres matières, le programme en exige un nombre insuffisant ou indéterminé (ex: l'histologie, l'anatomie pathologique).

3^o L'enseignement pratique et l'enseignement clinique ne sont pas suffisamment déterminés, quant au temps donné aux travaux de laboratoire et à l'étude des malades, quant à la part que chaque élève doit y prendre, et quant à l'aide qu'il doit recevoir du professeur.

4^o Quelques matières, faisant partie du cours primaire, devraient être inscrites au cours final (ex: l'hygiène, la patho-

logie générale) ; et d'autres du cours final pourraient, suivant le désir de chaque Faculté, faire partie du cours primaire (ex : la bactériologie, la pharmacologie).

5° L'examen professionnel est trop chargé pour être subi en deux épreuves, et à plus forte raison en une seule ; dans ce dernier cas, non-seulement l'examen porte sur trop de matières, mais l'autorisation qu'a l'élève de poursuivre son cours d'études, sans subir d'examen qui l'arrête aux primaires, si des matières ne sont pas sues, fait que, trop souvent, l'étude des cours finals précède celle des primaires.

6° Le système d'assesseurs, tel qu'organisé, ne remplit pas entièrement le but pour lequel il a été établi, pour les raisons suivantes : 1° La note, que le professeur accorde à l'élève, dans un examen, n'est pas définitive ; elle peut être modifiée par le conseil des Facultés, sans que l'assesseur en ait connaissance. 2° Le rapport des assesseurs ne renseigne pas suffisamment le Bureau sur la manière dont les examens sont conduits. 3° Le Bureau ne tenant pas de registre des rapports des assesseurs, ne peut juger si les irrégularités que ceux-ci constatent, sont exceptionnelles ou habituelles.

Nous suggérons de faire subir à ce programme les modifications suivantes :

1° *Exiger 4 cours de 9 mois, au lieu de 4 cours de 6 mois.*

2° *Spécifier, pour chaque matière, le nombre minimum d'heures, que les universités doivent donner aux leçons théoriques, aux travaux pratiques et aux études cliniques, tel qu'il est désigné au tableau ci-annexé ; et exiger un enseignement conforme aux spécifications qui suivent :*

(a) Les travaux pratiques ou de laboratoire devront être dirigés par un professeur ou un assistant pour chaque groupe ne dépassant pas vingt élèves, et chacun d'eux devra participer au travail de chaque leçon. Il en sera de même de l'enseignement de la propédeutique.

(b) Le stage hospitalier (tel que compris par ce Bureau) est un séjour que fait quotidiennement l'élève, dans un hôpital, pendant au moins deux heures par jour, pour toute la durée du stage. Durant ce temps, chaque élève étudie journallement le

malac
la me
dépas
un as
(
manie
seur,
est po
ration
se livr
(
pour l
devra
vaux,
le veu
(
devra
ment
sujet
compo
un sta
les ma
3
matière
(a
3ème,
à la fi
l'exam
3ème)
à la fi
menta
favoris
(
et org
(c
logie,
tière p
que F

malade, note ses observations et prend part au traitement dans la mesure de ses capacités. Ces élèves, réunis en groupe, ne dépassant pas vingt élèves, sont guidés par un professeur ou un assistant pour chaque groupe.

(c) Les travaux de médecine opératoire seront dirigés, de manière à ce que chaque élève, sous la direction du professeur, fasse lui-même, et avec succès, sur un sujet vivant, s'il est possible, sur le cadavre ou sur le mannequin, toutes les opérations médicales, chirurgicales ou obstétricales que le médecin se livrant à l'exercice générale de la médecine, peut avoir à faire.

(d) Pour être admis à subir un examen sur une matière, pour laquelle le programme exige des travaux pratiques, l'élève devra produire un certificat du professeur qui a dirigé ces travaux, attestant que ces cours ont été donnés et suivis, tel que le veut la loi.

(e) Pour être admis à subir un examen clinique, l'élève devra produire un certificat attestant 1° qu'il a suivi régulièrement les leçons cliniques données sur la matière qui fait le sujet de l'examen ; 2° qu'il a rempli les obligations que comporte la clause (c) concernant cette matière ; 3° qu'il a fait un stage hospitalier et suivi le cours de propédeutique (pour les matières dont l'enseignement les exige).

3° *Multiplier le nombre des examens et coordonner ainsi les matières qui en font le sujet :*

(a) Les examens médicaux seront divisés en 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème examen, dont les trois premiers se feront à la fin de chaque année de cours correspondant au numéro de l'examen. Le 4ème examen se fera au début du 2ème (ou 3ème) trimestre de la 4ème année de cours ; et le 5ème examen à la fin de la quatrième année de cours. Un examen supplémentaire aura lieu au début de chaque année des cours pour favoriser la reprise des examens non réussis.

(b) Le premier examen se fait sur la chimie inorganique et organique.

(c) Le deuxième examen se fait sur l'anatomie, la physiologie, la chimie biologique et l'histologie. Cette dernière matière peut faire partie du 1er examen (suivant le désir de chaque Faculté).

(d) Le troisième examen se fait sur l'anatomie topographique, la médecine opératoire, la matière médicale, la pharmacologie, l'anatomie pathologique, la pathologie générale, la bactériologie. Cette dernière matière et la pharmacologie peuvent faire partie du 2ème examen.

(e) Le quatrième examen se fait sur la thérapeutique, l'hygiène, la médecine légale, la toxicologie, la pathologie interne, la neurologie, la psychiatrie, la pédiatrie, la pathologie externe, les accouchements.

(f) Le cinquième examen se fait sur la clinique interne, externe, obstétricale, ophthalmologique, otologique, rhinologique, laryngologique, gynécologique, et celles des maladies cutanées.

(g) Aucun examen ne sera subi, sans que le précédent l'ait été avec succès.

(h) L'élève qui, dans un examen faillira sur une matière, devra reprendre cette matière, ainsi que les autres faisant partie du même examen, sur lesquelles il n'aura pas conservé les trois quarts des notes, alors que la moitié des notes perdues sur une matière en annule l'examen.

(i) Le cours d'études médicales sera suspendu pour l'élève qui aura échoué sur son deuxième examen, et ne recommencera à compter, qu'à partir de la date à laquelle cet examen aura été repris avec succès.

4° (a) Dans les quinze jours qui suivent ces examens, les Facultés devront faire un rapport au régistiaire, du résultat de ses examens.

(b) Les assesseurs devront prendre connaissance du rapport des Facultés, avant de faire leur rapport final.

(c) L'assesseur fera sur chaque matière de l'examen, un rapport suivant une formule, fournie par le Bureau, qui s'enquerra ainsi de la manière exacte dont se font les examens.

(d) Le Bureau conservera ces rapports séparément pour chaque université, réunissant ensemble les rapports sur chaque matière, suivant l'ordre chronologique.

(e) Ces rapports pourront être détruits après dix années.

Examens.

1°
2°
3°2°
2°
3°

1° ou 2°

2°

2° ou 3°

4°

2° ou 3°

3°

3° ou 4°

3° ou 4°

5°

3° ou 4°

5°

5°

3° ou 4°

5°

4°

5°

4°

5°

5°

4°

3°

4°

3°

4°

4°

D

Chaque he-
ment, lorsqu'
une question

(*) 30 heu-

TABLEAU.

Examens.	Curriculum Médical du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.			Modifications proposées.		
	Cours	Mois	Leçons	Leçons théo- riques ou dé- monstratives.	Travaux pratiques.	Cliniques.
1° Chimie (inorganique et organique)				60	60
2° Chimie (biologique)	2	6	240	60	60
3° Toxicologie (et médecine légale, programme actuel)	1	6	120		
2° Anatomie descriptive	2	6	240	240	
2° Anatomie pratique					
3° Anatomie topographique et chirur- gicale	(addition)			15	15
1° ou 2° Histologie d'anatomie microsco- pique	1		25	40	80
2° Physiologie (et pathologie géné- rale, programme actuel)	2	6	240	120	30 (*)
2° ou 3° Pharmacologie et matière médicale				30	60
4° Thérapeutique	2	6	240	120	
2° ou 3° Bactériologie	1	indéte	rminé	20	60
3° Pathologie générale				30	
3° ou 4° Anatomie et histologie patholo- gique	1	"	"	60	120
3° ou 4° Pathologie interne	2	6	240	120	
Propédeutique (physical diagno- sis)						30
5° Stage hospitalier (4 mois, 2 ans)						380
Cliniques médicales						100
3° ou 4° Pathologie externe				120	
Médecine opératoire					60
5° Stage hospitalier (3 mois, 2 ans)						280
Cliniques						100
5° Gynécologie				20		40
3° ou 4° Obstétrique pathologie de la pre- mière enfance	2	6	240	120	
5° Stage hospitalier (1 mois, 1 an)						48
Cliniques						48
4° Pédiatrie	1	indéte	rminé	20		40
5° Dermatologie	1	"	"	10		60
4° Neurologie et Psychiatrie	1	"	"	30		20
5° Ophthalmologie et Otologie	1	"	"	30		40
5° Laryngologie et Rhinologie				15		30
4° Médecine légale				30	10
3° Maladies contagieuses						30
4° Hygiène	1	3	60	40	10
3° Chirurgie dentaire				5	5
4° Histoire de la médecine				8	
4° Déontologie médicale				4	

Chaque heure, inscrite dans ce tableau, à la colonne des leçons théoriques, comptera doublement, lorsqu'elle sera employée, à faire de la *sélicitation*, c'est-à-dire à questionner les élèves, sur une question désignée à l'avance, dans un ouvrage didactique, traitant de la matière enseignée.

(*) 30 heures de démonstrations expérimentales.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Si vous me le permettez, j'ajouterai à ce rapport, quelques mots d'explication, sur les remarques qu'il contient.

Je passerai sous silence la première de ces observations, vu que l'adoption des cours de 9 mois, par les universités de cette province, sans y avoir été obligées, en démontre suffisamment la nécessité.

2^e REMARQUE : (a) *Leçons théoriques trop nombreuses.*

L'enseignement théorique se fait par des lectures ou conférences, ou par la *récitation*. Dans le premier cas, le professeur expose en entier, la matière qu'il enseigne, et fait ainsi tous les frais de l'enseignement ; il lui faut alors donner beaucoup de leçons. Dans le second cas, c'est l'élève lui-même qui puise ses connaissances dans un traité spécial ; le rôle du professeur est de le diriger, de fixer davantage dans l'intelligence de l'élève par des questions, ce qu'il a appris dans son traité. Ce mode d'enseignement exige moins de leçons du professeur et plus d'heures de travail de l'élève.

Ces deux modes d'enseignement ont certainement leurs avantages ; le devoir du Bureau est de laisser aux Facultés, la liberté de choisir celui qu'elles préfèrent, ou leur permettre de les combiner. Il faut pour cela diminuer le nombre des leçons obligatoires, afin de permettre aux Facultés, de laisser à l'élève plus d'heures de travail.

Les universités américaines telles que : Johns Hopkins, Harvard, Cornell, etc., où l'enseignement par la *récitation* est très en honneur, donnent à peine, dans leur programme, la moitié des leçons théoriques que le nôtre exige sur la physiologie,—la pathologie interne et externe, l'obstétrique, etc., bien que leurs cours soient de neuf mois entiers.

Une autre conséquence, du grand nombre de leçons théoriques inscrites au programme du Collège des Médecins est de porter, les universités à réunir pour un même cours, des élèves de capacité différente. Ainsi, notre programme exige deux cours de 120 leçons de physiologie ; pour donner ces 240 leçons

en deux ans, le professeur réunit les élèves de première année à ceux de seconde, et donne le même enseignement aux élèves qui n'ont aucune connaissance en anatomie qu'à ceux qui la connaissent : c'est alors, pour les élèves de première année, l'étude de la fonction avant celle de l'organe. Il est évidemment préférable de donner à chacune des classes un nombre de leçons moitié moindre, mais appropriées à l'avancement des élèves de chaque année.

(b) *Quant au nombre insuffisant de leçons exigé par notre programme*, il suffirait je crois, pour le prouver, de citer l'histologie, pour l'enseignement de laquelle, le programme fixe le nombre de leçons à 25 et ne détermine rien pour l'enseignement de l'anatomie pathologique, de la bactériologie et de plusieurs cours cliniques.

Si ces cours étaient purement théoriques, il y aurait moins à réclamer, l'élève pourrait y suppléer par l'étude individuelle ; mais ce sont des cours d'une importance capitale, exigeant un enseignement pratique très long, que l'élève ne peut trouver qu'à l'université.

L'université Cornell donne à l'histologie 18 heures de récitation et 72 heures de travaux pratiques ; l'université Harvard donne 40 heures de lectures, 132 heures de travaux pratiques, et en plus, un cours de haute histologie de 160 leçons, aux élèves de 4e année.

L'université Johns Hopkins, donne à l'étude de ces matières, un temps encore plus considérable. Il en est de même de l'anatomie pathologique, pour laquelle cette dernière université donne 30 heures de lecture, 20 heures de récitation, 20 heures pour la démonstration aux autopsies et 180 heures de travaux pratiques. Ces matières sont importantes, et leur enseignement mérite d'être réglé comme celui des autres matières.

3e REMARQUE : *L'enseignement pratique et l'enseignement clinique ne sont pas suffisamment déterminés, etc.*

Tout le monde admet aujourd'hui l'importance des travaux pratiques, dans l'enseignement médical. C'est par eux, que la science progresse, c'est par eux, que l'élève acquiert des connaissances exactes, (et non imaginaires) se fixant profondément

dans son intelligence par la mémoire visuelle. C'est par eux que plus tard, il entreprendra sans hésitation, un traitement opératoire dans les cas urgents. C'est aussi par la clinique que l'élève fait l'application de ses études médicales et devient médecin.—C'est enfin, à cause de la nécessité de ces deux modes d'enseignements et pour eux seuls, que les universités sont indispensables. Il importe donc d'en régler l'enseignement jusque dans les détails, afin de le rendre le plus efficace possible.

Autant nous devons donner de latitude aux universités, pour l'enseignement purement théorique, autant nous devons spécifier pour les travaux pratiques et pour la clinique.

Il ne suffit pas, je crois, pour assurer aux élèves un bon enseignement médical, d'exiger " un cours d'anatomie pathologique, 240 leçons de clinique "; il faut préciser le minimum d'heures, que chaque élève doit passer, à faire des travaux de laboratoire, sur les matières dont l'enseignement les exige, ainsi que l'aide qu'il doit recevoir du professeur.

Il n'est pas indifférent pour l'avancement de l'élève, qu'un professeur dirige les travaux de 10 ou de 50 élèves. Nous devons protéger les véritables étudiants, contre l'envahissement progressif des universités, par les jeunes gens qui n'ont que peu ou pas de préparations pour l'étude de la médecine et qui, cependant, encombrant les laboratoires et les hôpitaux.

Pour les mêmes raisons, le Bureau devrait s'assurer par l'assesseur de la *suffisance* des laboratoires sous le rapport de l'instrumentation, et de leur accommodation au nombre d'élèves qu'ils reçoivent.

Ce n'est pas assez, non plus, de spécifier le nombre de cliniques auxquelles les élèves doivent assister, il faut aussi déterminer le temps que chacun d'eux doit passer à étudier le malade et son traitement. Pour cela, il faut définir ce qu'est la clinique, ce qu'est le stage hospitalier et exiger les deux.

4^e REMARQUE : *Inscription de l'hygiène et de la pathologie générale aux cours primaires, etc.*

Je passerai rapidement sur cette remarque, je crois qu'il est généralement compris que l'hygiène et la pathologie géné-

rale,
tériolo
ait ét
d'hyg
trouve
chargé
riolog
macol
l'on a
1ère a
améri
dans

5
Les
sujets
subir
tières,
L'exa
dans
nombr

A
raître

L.
pour s
par un
sances

U
est de
que lor
L.

sent da
ne peu
lorsqu'
connai
sable d
pu app
qu'il n'

rale, exigent des connaissances en pathologie interne et en bactériologie. Il est donc plus avantageux d'attendre que l'élève ait étudié ces matières, pour lui faire compléter ses études d'hygiène et de pathologie générale. Si quelques universités, trouvent que le programme des cours primaires n'est pas assez chargé, comparativement au cours final, qu'on y ajoute la bactériologie, dont l'étude est très élémentaire, ainsi que la pharmacologie ; qu'on y ajoute même l'anatomie pathologique, si l'on a donné assez de temps à l'étude de l'histologie durant la 1^{ère} année de cours, c'est ce que font quelques universités américaines. Il y aura ainsi une gradation plus rationnelle dans les études médicales.

5e REMARQUE : *Examen professionnel trop chargé, etc.*

Les études médicales, comprennent un si grand nombre de sujets, que l'élève le plus studieux et le mieux doué, ne peut subir tous ses examens en une ou deux fois sur toutes les matières, avec autant de succès que s'il les subit séparément. L'examineur doit alors être plus indulgent dans un cas que dans l'autre, surtout lorsque l'élève est épuisé par le grand nombre d'examens qu'il vient de subir sans repos.

Ainsi l'oublieux peut paraître ignorant, et l'ignorant paraître oublieux ou épuisé.

L'élève peut oublier, mais il importe qu'il ait appris, et pour s'en assurer, il faut lui donner l'occasion de le prouver par une épreuve sérieuse, aussitôt qu'il a acquis les connaissances qu'on exige de lui.

Un autre avantage qu'offre la multiplication des examens, est de porter l'élève, à s'y préparer par une étude plus soutenue que lorsqu'il les passe après deux ou quatre ans de cours.

La suspension du cours d'études pour les élèves qui faillissent dans leur examen primaire est utile : 1° parce que l'élève ne peut faire avec autant de profit, l'étude des matières finales, lorsqu'il n'est pas suffisamment préparé sur ses primaires : la connaissance approfondie de celles-ci étant la base indispensable de toute éducation médicale solide. 2° L'élève qui n'a pu apprendre, en deux ans, ses matières primaires, alors qu'il n'avait qu'elles à étudier, pourra plus difficilement appren-

dre dans le même temps, ses finales et ses primaires en plus, vu que le programme des matières finales est encore plus chargé que celui des primaires. 3° Il est préférable qu'un élève sache, au milieu de son cours plutôt qu'à la fin, qu'il n'est pas suffisamment doué pour aspirer au titre de médecin.

En France et en Angleterre, les élèves ne sont pas arrêtés dans leur cours d'études, seulement à un examen, mais à chacun d'eux, et ces examens sont pour la France plus nombreux que ceux demandés dans ce rapport.

6e REMARQUE : *Organisation défectueux du système d'assesseurs.*

Le rôle de l'assesseur, tel que compris généralement, consiste à s'assurer que le candidat a rempli les obligations qui lui permettent de subir l'examen, et à marquer la note qu'il a méritée.

Cependant, quand même cette note est défavorable à l'élève, si la Faculté lui donne son diplôme, le Bureau ne peut en aucun cas lui refuser sa licence. Le Conseil, pour plusieurs raisons, peut difficilement par le seul rapport des notes d'assesseurs, censurer l'enseignement d'une ou de plusieurs universités. L'assesseur ne devrait-il pas utiliser ses notes d'examens, pour faire un rapport général, sur la manière dont les examens ont été conduits ; pour cela, il faudrait modifier la formule des blancs qu'on lui donne actuellement à remplir.

Ces rapports d'assesseurs seraient conservés à la disposition des membres du Bureau.

Tableau du cours d'études médicales.

Le cours de chimie a été séparé, en deux parties dans ce tableau, pour engager les universités, à séparer, pour ces cours, les élèves de 1ère année, de ceux de 2e année, et à leur faire donner ainsi, un cours de chimie biologique plus complet. De plus, cette division permettra d'exempter du premier cours, les élèves qui, à leur entrée à l'université, prouveront dans un examen, qu'ils possèdent théoriquement et pratiquement, la chimie inorganique et organique.

L'anatomie topographique et chirurgicale, a été séparée du cours d'anatomie générale, afin d'exiger un enseignement spécial sur cette partie importante de l'anatomie.

Enfin, je ferai observer que les heures de leçons, inscrites à ce *tableau*, pourront être facilement modifiées ; elles servent ici particulièrement, à illustrer l'idée principale, qui a présidé à la rédaction de ce rapport : celle de laisser, pour ainsi dire, aux universités, le soin d'organiser elles-mêmes, les cours théoriques ; le Bureau devant intervenir surtout, pour exiger un enseignement pratique et un enseignement clinique réellement efficaces.

Ces cours demandent des sacrifices pécuniaires et certaines difficultés d'organisation, qui peuvent quelquefois retarder leur introduction, dans l'enseignement universitaire ; mais le devoir du Bureau est de veiller, à ce que l'enseignement médical, quoiqu'il en coûte aux universités, soit en rapport avec les obligations qui pèsent sur le médecin.

Je m'aperçois, en terminant, que ces explications sont un peu longues, mais je les crois nécessaires, pour éviter toute erreur, dans l'interprétation de ce rapport, et pour mettre en évidence, les motifs qui ont provoqué les suggestions qu'il contient. Les membres du Bureau pourront ainsi plus facilement juger de leur valeur et contribuer à la modification de ce travail, pour le plus grand avantage de l'enseignement médical dans cette Province.

L. J. V. CLÉROUX.

CONTRE-RAPPORT DE M. LE DR SIMARD.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES MÉDECINS ET
CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire le contre-rapport suivant :

1° Que les modifications du programme des études médicales, adoptées en septembre 1893 et 1896, ont été effectuées par le Bureau de Médecine avec l'approbation des représentants de toutes les universités, sans exception.

2° Que ce programme constitue un progrès véritable et est certainement le plus parfait de tous ceux des provinces du Dominion.

3° Que tout en admettant que le Bureau ait le pouvoir de décider quel sera le programme des cours, il est à désirer que chaque université ait la latitude suffisante, pour effectuer les améliorations qu'elle croit opportunes.

Que c'est pour reconnaître ce droit des universités, que le Bureau n'a pas cru devoir, en 1893 et 1896, indiquer le nombre des leçons que devaient avoir les spécialités qu'il établissait, — ni spécifier le rapport des leçons théoriques et pratiques des dites spécialités, — mais en laisser la décision aux universités, se réservant de constater par ses assesseurs, si elles se sont conformées à ses ordres, c'est-à-dire, si elles ont fait étudier ces matières par leurs élèves.

4° Qu'il est surprenant qu'après quelques années seulement, — (quatre ans à peine), — alors qu'aucune plainte n'a été présentée, ou vienne — sous le vain prétexte de déterminer d'une manière plus précise la longueur de ces cours — essayer de *bouleverser* de fond en comble ce qui a été admis alors, et par les membres non enseignants du Bureau, et par les représentants des universités.

En conséquence je ne crains pas de dire :

(a) Que les modifications présentées aujourd'hui sont *inopportunes*, quelle que soit leur valeur, les efforts du moment devant consister plutôt, il me semble, à mettre franchement à exécution le programme que nous avons, pour en connaître parfaitement les avantages et les inconvénients.

(b) Mais si on les examine, il est facile de voir que plusieurs des modifications proposées sont opposées au progrès médical ; telle est entre autres la demande de *diminuer* les cours de *Physiologie* et de *Pathologie générale*, qui par leur importance devraient plutôt être augmentés et être transformés en cours de six mois chacun, au lieu d'être des cours de trois mois.

(c) J'ai vu au contraire avec surprise, qu'on n'était pas satisfait de 480 leçons d'Anatomie dans les deux premières an-

nées, n
(malgr
année,
chirurg
gicale
dans le

J'
de Pha
pour le
était fa
tique p
pour le

(d

de dim

tels qu

logie, l

giène,

tableau

retranc

contagi

telier e

ces mo

efficace

(f

exister

pas jug

admett

nombre

sont do

tement

qu'on n

même a

leçons

soumis

taux, n

nombre

longue

nées, mais qu'on veut encore en ajouter pour la troisième année, (malgré qu'il y ait surcharge d'ouvrage dans cette troisième année,) *trente leçons* en plus, désignées sous le nom d'*Anatomie chirurgicale*,—oubliant que ces dites leçons d'*Anatomie chirurgicale* existent déjà de fait, et sont données, tout aussi bien dans les deux premières années d'étude que dans la troisième.

J'ai été également surpris de voir qu'on demande 90 leçons de Pharmacologie, malgré le peu d'importance de cette matière pour les médecins, et surtout que cette exagération de leçons était faite au dépens de la Matière médicale et de la Thérapeutique générale. On croirait vraiment qu'on veut légiférer pour les Pharmaciens.

(d) Mais ce qui m'a surpris le plus, c'est que l'on demande de diminuer de moitié, à peu près, les cours les plus importants, tels que la Pathologie interne, la Pathologie externe, la Tocologie, la Matière médicale, la Thérapeutique générale, l'Hygiène, la Médecine légale,—et même, si je comprends bien le tableau du rapport du comité, la Toxicologie est complètement retranchée—sous le prétexte d'établir un cours de *maladies contagieuses*, de *dermatologie* et de *propédeutique un stage hospitalier* et de *longs cours de laboratoire*, sans s'assurer d'avance, si ces modifications peuvent être mises en opération, d'une manière efficace pour les diverses universités.

(f) Je dois de plus faire observer, que le rapport qui doit exister entre les cours *théoriques* et *cliniques* ou *pratiques*, n'est pas jugé de la même manière par tout le monde ; que tout en admettant la grande importance des cours cliniques, grand nombre de médecins avec Laval de Québec, pensent qu'ils ne sont donnés avec avantages qu'à ceux qui connaissent parfaitement la théorie, et qu'ainsi ils ne peuvent consentir à ce qu'on *diminue* sous aucun prétexte les dits cours *théoriques*. même avec l'entente que ces leçons seront remplacées par des leçons cliniques,—ce qui est loin d'être le cas dans le projet soumis actuellement.—D'ailleurs ne sait-on pas que les hôpitaux, même les mieux fournis de malades ne renferment qu'un nombre de maladies très restreint,—et que si l'on diminue la longueur des cours théoriques, on donnera infailliblement un

enseignement très incomplet ? Autrement ce serait supposer que les élèves d'eux-mêmes, étudieraient les matières qui n'ont pas été enseignées dans leurs cours théoriques. Or tout professeur sait que ce serait une folie de le croire.

Je ferai observer de plus, que l'on attache une trop grande importance, dans le rapport de votre comité, aux travaux de *laboratoire*, qui quoiqu'utiles, ne doivent pas prendre une trop grande place dans l'enseignement, (comme l'a indiqué un homme qu'on n'accusera pas d'ignorance à ce sujet, M. Charles Richet dans l'introduction du traité de Physiologie de Langlois et de Varigny et dans son discours à Montréal en 1897)— et ne doivent pas remplacer les leçons théoriques et cliniques, qui ont toujours été et seront toujours d'une importance beaucoup plus grande pour former des médecins,—tandis que les études de laboratoire par la longueur du temps qu'elles exigent ne peuvent tendre qu'à former des *savants spécialistes* et non des *médecins pratiquants*.

(g) Quant à la question de ranger les cours d'hygiène et de pathologie générale parmi les cours finals, au lieu de primaires, une raison bien simple me force de m'y opposer, c'est qu'en faisant ce changement, l'on surcharge trop les deux dernières années d'études médicales et l'on laisserait presque sans ouvrage les deux premières années.

(h) Quant à la modification demandée de multiplier les examens (d'en faire 5 au lieu de 2) j'y suis tout à fait opposé, parce que une expérience de quelques années nous a démontré à Québec, qu'elle était *désastreuse* pour les élèves.

(i) Inutile de dire, qu'il m'est impossible d'admettre, la modification *draconienne* de suspendre les études médicales d'un élève, parce qu'il n'aurait pas subi son examen primaire au temps ordinaire. Quel est l'homme politique d'ailleurs qui voudrait assumer une telle responsabilité !

Mais avant de finir, qu'il me soit permis d'ajouter, que parmi les surprises, que m'a offertes le rapport du comité, aucune certainement, n'a produit ce résultat, autant que la remarque suivante à la fin du tableau des cours. Je cite textuellement: "Chaque heure inscrite dans le tableau, à la colonne des leçons

" théo
" faire
" une
" trait
ple, c'e

L
me des
Q

L
diplôm
questi
elle se
le Dr

A Mo
g

Monsi

P

Hygiè

comité

port q

Santé

quatre

L

Grand

Nous

des di

celle

serait

D

lance

et Ch

“ théoriques, comptera *doublement*, lorsqu'elle sera employée à faire de la *récitation*, c'est-à-dire à questionner les élèves sur une leçon désignée à l'avance, dans un ouvrage didactique, traitant de la matière enseignée.” Ma réponse est bien simple, c'est que je *rougirais* d'appuyer une telle demande.

Le tout humblement soumis,

L. J. A. SIMARD,

L'un des membres du comité chargé d'étudier le programme des études médicales.

QUÉBEC, 28 Juin 1900.

Le comité, nommé pour étudier la question, d'accorder des diplômes en hygiène et médecine légale, n'a pas siégé. Cette question serait laissée au Bureau Provincial d'Hygiène, dont elle semble relever plus naturellement. Suit une lettre de M. le Dr Johnston, lu à l'assemblée :

Montréal, 27 juin 1900.

A Monsieur le Président du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

Monsieur,

Pour ce qui concerne la reconnaissance des diplômes en Hygiène, question, que votre Bureau a soumise à l'étude d'un comité nommé à cet effet, l'automne dernier, je dois faire rapport que l'Université McGill, avec le concours du Bureau de Santé de Montréal, a institué un cours de ce genre, et a conféré quatre diplômes.

Le Curriculum d'études, a été celui qui est reconnu par la Grande-Bretagne, et l'examen a été fait sur les mêmes bases. Nous désirons, s'il est possible, assurer l'enregistrement officiel des diplômes, soit par l'entremise de votre Bureau, soit par celle du Bureau d'Hygiène de la Province de Québec, qui serait peut-être plus autorisé à ce faire.

D'après moi, l'enregistrement des diplômes et la surveillance des examens seraient du ressort du Collège des Médecins et Chirurgiens, tandis que l'établissement du curriculum

d'études serait du ressort du Bureau d'Hygiène Provincial, et il serait désirable que ces deux corps fussent représentés d'une manière officielle aux examens.

Je crois qu'il serait bon, de nommer un comité composé d'un membre du Collège des Médecins et Chirurgiens, d'un membre du Bureau d'Hygiène Provincial, et d'un représentant choisi par les Universités pour étudier la question, et consulter les aviseurs légaux des différents Bureaux, pour savoir s'il faut une législation spéciale à cet effet.

Les personnes qui ont pris leur diplôme ne s'objecteront pas à un examen complémentaire devant notre Bureau. Mais il vaudrait peut être mieux, dans l'un ou l'autre cas, enrégistrer les diplômes, seulement sur l'autorisation du Bureau d'Hygiène Provincial.

Je suis respectueusement,

WYATT JOHNSTON.

Après quelques remarques de M. le Dr Robert Craik, sur les cours d'hygiène, qui ont été organisés à l'Université McGill, et les diplômes en hygiène qui ont été conférés, le Bureau réfère la question au Bureau d'Hygiène Provincial.

M. le Président aborde ensuite la question de la réciprocité interprovinciale. " L'intérêt qu'a suscité cette mesure vous est bien connu, le pour et le contre aussi. Après l'entente quasi unanime du Bureau, sur ce point, lors de la dernière assemblée, je n'aurais jamais cru que ce projet aurait rencontré tant d'opposition, même parmi les membres du Bureau. Nous n'avons pas à craindre d'être lésés dans nos droits, puisque nous n'avons consenti à ce projet qu'à condition que les examens soient passés en français et en anglais, que chaque Province garde son autonomie, qu'elle soit libre d'y entrer ou d'en sortir à volonté. De plus nous avons nommé un comité pour surveiller les intérêts de la Province, ce Bill ou projet de loi n'a pas été présenté à la session d'Ottawa, sur ma demande, afin d'en permettre une étude plus approfondie et afin de rencontrer l'approbation de nos collègues ; car je crois en toute sincérité que ce projet de loi

“ est appelé à répondre à nos aspirations. On s'est effrayé trop tôt ; en effet n'avons-nous pas une autre garantie en ce que ce bill pour devenir loi devra être approuvé par la législature de la Province de Québec. Chaque Province en matière d'éducation est parfaitement libre d'agir comme elle l'entendra.”

L'hon. Dr Fiset appuie fortement les avancées de M. le Dr Lachapelle, et déclare, qu'il n'a accepté de faire partie d'un comité nommé pour étudier la question de réciprocité inter-provinciale, que parce qu'il était convaincu que la majorité, même la quasi unanimité du Bureau, était en faveur du projet. Il déplore fortement l'attitude hostile de la majorité des membres du Bureau, envers le Bill Roddick.

M. le Dr Sirois propose, secondé par les Drs. Dorion et Sirmard, que l'étude et la discussion du Bill Roddick soient renvoyées à l'assemblée du mois de septembre. Cette motion est adoptée et met fin à la discussion.

La nomination d'un délégué du Bureau des Gouverneurs, au “Victorian Order of Nurses” vient ensuite sur le tapis.

M. le Président, explique en quelques mots, la fondation de cette société de garde-malades, à l'occasion du jubilé de la Reine, et le but qu'elle poursuit — venir en aide aux malades pauvres, les visiter, etc.

M. le Dr Craik propose, secondé par le Dr Bolduc, que M. le Président, M. le Dr Lachapelle soit nommé le délégué du Bureau au “Victorian Order of Nurses” attendu qu'il a eu beaucoup à faire avec la fondation de cette société

M. le Président paye un tribut d'éloge bien mérité, à la mémoire de M. le professeur Howe, depuis nombre d'années, examinateur du Bureau, que la mort a frappé il y a déjà quelques mois, et suggère que le Rev. M. French soit nommé son successeur.

M. le Dr Craik, appuyé par MM. Marshall et Campbell, propose que M. French soit nommé à succéder à M. le Prof. Howe, comme examinateur du Bureau.

Adopté.



Sur motion de l'hon. M. le Dr Fiset, il est résolu à l'unanimité, d'accorder un vote de remerciement à M. le Président et à tous les officiers du Bureau, pour la manière habile et consciencieuse, dont ils se sont acquittés de leurs devoirs.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Dr Sewel, motivant son absence et donnant sa démission comme membre du Bureau, attendu que ses occupations ne lui permettront pas d'assister à la prochaine assemblée.

Sur motion de M. le Dr Simard, secondé par M. le Dr Brophy, il est résolu de ne pas accepter la démission de M. le Dr Sewel, qui devra continuer à faire partie du Bureau.

M. le Dr Brown, explique l'absence de M. le Dr Pelletier, dont la santé est ébranlée par le choc que lui a causé, la perte, dans l'espace de quelques mois, de son père, de sa mère et de son frère.

Rapport du comité des remèdes secrets.

Le comité, formé pour étudier la question de la vente des remèdes secrets, a l'honneur de rapporter progrès et demande à être continué en fonction, avec autorisation de retenir les services de l'avocat du Bureau, pour la préparation d'un bill, s'il y a lieu, tel bill devant être soumis à ce bureau à sa prochaine assemblée.

(Signé) G. E. BARIL, Secrétaire.

L'étude du code de procédure est remise à une autre assemblée.

Après un vote de remerciement aux autorités, pour l'usage gratuit des salles de l'université, l'assemblée s'ajourne à 4.30 hrs p. m.

